

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

-----

**2018 DU 61** Secteur Place de Vénétie (13e) – Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy : Convention de fonctionnement pour les années 2017 et 2018 et subvention 2017 et 2018 (114 333 euros).

#### **M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs cadre signée le 12 octobre 2011 ;

Vu la délibération 2016 DU 137 N°1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisé au nom de la Ville à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy un avenant à la convention d'objectifs cadre du 12 octobre 2011 ;

Vu l'avenant à la convention d'objectifs cadre signée le 8 septembre 2016 ;

Vu la délibération 2016 DU 137-1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée au nom de la Ville de Paris à signer avec le syndicat principal des copropriétaires Masséna Choisy une convention de servitude de passage public grevant des emprises de cet ensemble immobilier ;

Vu le projet en délibération 2018 DU 61 en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention pour l'attribution d'une subvention relative aux charges de fonctionnement du site pour les années 2017 et 2018 ;

Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour les années 2017 et 2018 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy annexé au présent projet de délibération 2018 DU 61 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy au titre des années 2017 et 2018 entre la Ville de Paris et le syndicat de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement 2017 et 2018 telle qu'approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre des années 2017 et 2018 est approuvée pour un montant maximal de 114 433 euros (dont au titre de l'année 2017, un montant de 47 963 € et au titre de l'année 2018, un montant maximal de 66 370 €). Cette dépense sera imputée comme suit sur les budgets de fonctionnement 2018 et 2019 de la Ville de Paris :

	Montant 2018 € (30% du montant maximal des années 2017 et 2018)	Montant 2019 € (solde maximum des années 2017 et 2018)
DVD	5 147	12 011
DPE	24 824	57 924
DEVE	4 328	10 099

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**